



Syndicat Unitaire des Personnels des Administrations Parisiennes

50 avenue Daumesnil 75012 Paris / tel 01 44 68 13 75 / mail: syndicat.supap-fsu@paris.fr

LA FSU TERRITORIALE PARIS

La Ville peut et doit payer nos jours de carence !

La Ville de Paris déclare s'opposer aux jours de carence et dénonce la stigmatisation des fonctionnaires en général et des agent.es de la collectivité en particulier.

En instance avec les syndicats, la représentante de la Maire Olivia Polski dit même qu'il faut cesser de parler d'absentéisme.

Les discours c'est bien, les actes c'est mieux !

La Ville peut et doit demander aux SRH de **ne plus parler d'absentéisme** et surtout **ne plus commander des visites de contrôle des arrêts maladie !**

La Ville peut et doit **créer des postes** pour améliorer les conditions de travail.

Avec le jour de carence déjà existant, des collègues aux salaires modestes renoncent à prendre un arrêt maladie et à se soigner. Ce présentéisme a un coût, il porte atteinte à la santé des agent.es, il accélère l'usure professionnelle d'agent.es dont la carrière ne cesse de s'allonger (réformes de retraites).

Alors que pour 2/3 des salarié.es du privé, l'entreprise verse des indemnités pour les 3 premiers jours d'arrêt, les syndicats demandent la Ville de faire la même chose.

La Ville répond que ce n'est légalement pas possible...

Couvrir le jour de carence dans le cadre de la future Protection Sociale Complémentaire

Pourtant, si aucun texte ne permet à une collectivité de mettre en place un maintien de salaire dans le cadre du jour de carence (le contrôle de la légalité pourrait retoquer la décision), rien n'empêche que le contrat de prévoyance prévoit une prise en charge.

La Protection Sociale Complémentaire (PSC) n'est pas liée aux droits statutaires, c'est une prestation sociale donc la collectivité peut faire le choix d'un contrat incluant le jour de carence (et si Bayrou parvient à nous les imposer : les 3 jours de carence et les 10% de baisse de la couverture à partir du 4eme jour).

Pour rappel : alors que malheureusement la sécurité sociale ne couvre plus à 100% tous les risques, la protection sociale complémentaire (PSC) est un dispositif d'assurance visant à permettre aux agent.es de faire face aux conséquences financières des risques en matière de « santé et/ou de prévoyance » (la « Prévoyance » pour permettre le maintien du niveau de rémunération globale, traitement indiciaire + NBI + primes, en cas de baisse de revenu, conséquence d'un arrêt de travail pour raison de santé).

Alors que les syndicats négocient avec la Ville les modalités de la future PSC, le SUPAP-FSU revendique que celle-ci garantisse le maintien de rémunération pour le jour de carence.

Et en attendant le retour au « 100% sécu » (retour à une couverture intégrale par la sécurité sociale) le SUPAP-FSU revendique que tous.tes les agent.es soient couvert.es par la PSC : vacataires, apprenti.es, contrats aidés, agent.es en DORS, agent.es en retraite anticipée ou percevant une pension d'invalidité.